



**BANQUE DE LA REPUBLIQUE  
DU BURUNDI**

# **L'INTEGRATION MONETAIRE DU BURUNDI DANS LA COMMUNAUTE EST AFRICAINE**

**Présenté par Vénuste NDIKUMWENAYO  
Directeur des Etudes Economiques et de la Statistique  
Banque de la République du Burundi**

**Bujumbura, le 13 Juin 2018**

# Plan

**I. Aperçu general sur l'EAC**

**II. Les piliers de l'intégration au sein de l'EAC**

**III. Le Comité des Affaires Monétaires**

# I. Aperçu général sur l'EAC



- ✓ **Date d'établissement:** 1967 (Tanzanie, Kenya et Ouganda)
- ✓ Le travail de la Communauté Est Africaine se réfère à son Traité signé le 30 novembre 1999 entre les premiers Etats initiateurs à savoir le Kenya, la Tanzanie et l'Ouganda, et entré en vigueur le 7 juillet 2000.
- ✓ **Pays Membres:** La Communauté Est Africaine est une Organisation régionale intergouvernementale qui regroupe six Etats Membres à savoir:
  - le Burundi
  - le Kenya
  - le Rwanda
  - la Tanzanie,
  - le Sud Soudan
  - l'Ouganda
- ✓ **Siège:** Arusha, République Unie de Tanzanie
- ✓ **Population:** L'EAC abrite une population de 150 Millions d'habitants parmi lesquels 22% vivent en milieu urbain
- ✓ **Superficie terrestre:** 1,82 Millions de Km<sup>2</sup>

# I. Aperçu général sur l'EAC (Suite)

- ✓ Les Républiques du Burundi et du Rwanda ont accédé à la Communauté Est Africaine le 18 juin 2007 et sont devenues des membres effectifs à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2007.
- ✓ La République du Sud Soudan a adhéré à ce Traité le 15 avril 2016 et est devenue Membre Efectif à partir du 15 Août 2016.
- ✓ **PIB** (Statistiques de l'EAC, 2016) : 146 Milliards de Dollars.
- ✓ Considéré comme un des blocs économiques régionaux en rapide évolution, l'EAC se concentre, entre autres priorités, sur l'élargissement et l'approfondissement de la coopération entre ses Etats Membres (*Partner States*) dans les principaux domaines pour l'intérêt mutuel qu'ils présentent: **Politique, économique et social.**

# I. Aperçu général sur l'EAC (Suite)

## ➤ Les organes de l'EAC :

- 1) Le Sommet des Chers d'Etat
- 2) Le Conseil des Ministres
- 3) Le Comité de coordination
- 4) Les Comités sectoriels
- 5) La Court Est Africaine de Justice
- 6) L'Assemblée Législative
- 7) Le Secrétariat Général de l'EAC

# I. Aperçu général sur l'EAC (Suite)

## 1°. Le Sommet des Chers d'Etat

- Le Sommet est l'organe suprême et est composé des chefs d'Etat et de Gouvernement
- Ils donnent les orientations stratégiques de la Communauté conformément à ses orientations et objectifs.

## 2°. Le Conseil des Ministres

- Le Conseil des Ministres est l'organe central de prise des décisions et de gouvernance de la Communauté
- Les réunions statutaires du Conseil des Ministres sont prévues deux fois l'année, dans le but de s'assurer de la cohérence entre les décisions des Chefs d'Etat et les actions de routine de la Communauté.
- Le Président du Conseil est élu chaque année sur une base rotative suivant la rotation au Sommet des Chers d'Etat.

# I. Aperçu général sur l'EAC (Suite)

## 3° Le Comité de coordination

- Sous la supervision du Conseil des Ministres, le Comité de Coordination a pour responsabilité première d'assurer la coopération et la coordination des activités des comités sectoriels.
- Il rend compte au Conseil des Ministres sur la mise en place, la composition et les fonctions assignées aux différents comités sectoriels. Il est composé des Secrétaires Permanents en charge de l'intégration régionale dans les Pays Membres.

## 4° Les Comités sectoriels

- Ils sont établis par le Conseil des Ministres sur recommandation du Comité de Coordination
- Ces Comités conceptualisent et assurent le suivi de la mise en œuvre des programmes retenus pour la Communauté.
- Plusieurs Comités sectoriels existent, et parmi eux figurent **le Comité des Affaires Monétaire** (*Monetary Affairs Committee, MAC*) **et le Comité des Affaires Fiscales**

# I. Aperçu général sur l'EAC (Suite)

## 5°. La Cour Est Africaine de Justice

- Elle est l'organe principal en matière juridique au sein de la Communauté
- Il doit s'assurer de l'adhésion des Pays aux lois en vigueur ainsi que la conformité relative à leur mise en application conformément au Traité de la Communauté Est Africaine.
- La Court est composée de Juges approuvés par le Sommet des Chefs d'Etat et qui proviennent des Etats Membres
- Cette court comprend deux instances: la première instance et la cours d'appel.

## 6°. L'Assemblée Législative Est Africaine

- L'Assemblée Législative Est Africaine, EALA, est l'organe législatif de la Communauté
- Elle a pour fonction principale d'assister la Communauté à travers l'exercice d'un mandat législatif, de représentation et de supervision.



# I. Aperçu général sur l'EAC (Suite)

## 7° Le Secrétariat Général de l'EAC

- Il est l'organe exécutif de la Communauté.
- Il doit s'assurer que les règles et lois adoptés par le Conseil des Ministres sont mises en œuvre conformément aux orientations stratégiques et recommandations du Conseil.
- Le Secrétaire Général est en même temps secrétaire du Sommet des Chefs d'Etat
- Dans ses activités de routine, le Bureau du Secrétaire Général couvre les domaines suivants:
  - le commerce et les douanes;
  - la planification et les infrastructures;
  - les secteurs productifs et sociaux;
  - la coopération politique;
  - l'administration et les finances.

## II. Les piliers de l'intégration au sein de l'EAC

- L'intégration au sein de la Communauté Est Africaine repose sur quatre principales étapes qui constituent les piliers de la Communauté. Il s'agit de :
  - l'union douanière;
  - le marché commun;
  - l'union monétaire;
  - la fédération politique.

### II.1. L'union douanière

- Elle la première phase de l'intégration régionale au sein de la Communauté
- Elle a été mise en vigueur depuis 2005 conformément à l'article 75 du Traité

## II. Les piliers de l'intégration au sein de l'EAC

- L'établissement de l'union douanière vise une zone de libre échange pour les biens et services à travers la mise en place d'un tarif extérieur commun
- Toutes les importations en dehors des pays de la Communauté sont soumises à un régime commun dans tous les pays afin d'éviter les effets liés au détournement du commerce

### II.2. le marché commun

- Le marché commun va au-delà de l'union douanière en intégrant la libre circulation des facteurs de production et le droit d'établissement dans la Communauté.
- Le protocole portant union monétaire de la Communauté Est Africaine s'inspire du Traité et a été amorcé en janvier 2010, puis signé par les Chefs d'Etat le 30 Novembre 2013.

## II. Les piliers de l'intégration au sein de l'EAC

- Visant à accélérer la croissance et le développement économique dans la Communauté, il contraint les Pays supprimer toutes les restrictions et à accepter:
  - la libre circulation des biens ;
  - la libre circulation des services ;
  - la libre circulation du facteur travail ;
  - le libre mouvement des capitaux ;
  - la libre circulation des personnes ;
  - le droit de residence;
  - le droit d'établissement

## II. Les piliers de l'intégration au sein de l'EAC

- Les secteurs couverts par le protocole du marché commun: *le commerce, l'agriculture et la sécurité alimentaire; la culture (activités sportives ); les activités douanières; l'énergie; l'environnement et les ressources naturelles; le genre, le développement social et la société civile; la santé; l'immigration et la mobilité du travail ; l'industrialisation et le développement des Petites et Moyennes Entreprises (PME); l'infrastructure; la promotion de l'investissement; le tourisme, la paix et la sécurité .*

### II.3. L'union monétaire

- L'union monétaire Est Africaine est une étape importante de l'intégration au sein de la Communauté.
- Dans cette perspective, le protocole portant création de l'union monétaire a été signé par le Chefs d'Etat et de Gouvernement le 30 novembre 2013 s'inscrit dans l'objectif permettre à tous les pays d'évoluer vers l'adoption d'une monnaie unique en franchissant séquentiellement les phases de **convergence et de conversion pour une durée de dix ans**

## II. Les piliers de l'intégration au sein de l'EAC

- ▶ Dans la perspective d'une monnaie unique, les pays doivent s'assurer de l'harmonisation de leurs politiques économiques et autres arrangements institutionnels, notamment à travers :
  - ✓ *L'harmonisation de la politique monétaire ( rôle du Comité des Affaires Monétaires, MAC)*
  - ✓ *L'harmonisation de la politique budgétaire et fiscale;*
  - ✓ *L'harmonisation des systèmes de paiement et de règlement des transactions;*
  - ✓ *L'harmonisation des normes comptables et des systèmes de reporting ;*
  - ✓ *L'harmonisation des politiques et normes de collecte des informations statistiques sur les différents secteurs de l'économie;*
  - ✓ *L'établissement de la Banque Centrale Est Africaine.*

# III. Le Comité des Affaires Monétaires

## ❖ Structure du MAC

- Le MAC est composé de 3 principaux sous-Comités à savoir:
  - ✓ Le Sous Comité en charge des questions de politique économique et coordination
  - ✓ Le Sous-Comité en charge des questions de la Supervision bancaire et de la stabilité financière
  - ✓ Le Sous-Comité en charge des marchés financiers et des systèmes de paiement
  
- En plus de ces Sous-Comités, il existe des groupes techniques de travail sur les domaines spécifiques cadrant avec le champ d'action de la Banque Centrale, incluant notamment les questions techniques couvrant par exemple les ressources humaines, les technologies de l'information et de la communication etc.

### III. Le Comité des Affaires Monétaires

Le Comité des Affaires est un cadre consacré par le Protocole d'union monétaire de 2013 qui donne mandat aux banques centrales, sous recommandation du Conseil Sectoriel en charge des affaires de politique économique et des affaires fiscales (**Sectoral Council on Economic and Fiscal Affairs**), pour assurer l'harmonisation de la politique monétaire en vue de cheminer vers l'union monétaire.

#### ❖ **Convergence:**

- ✓ Le protocole d'union monétaire engage les Etats Membres à assurer la stabilité macroéconomique de la Communauté
- ✓ A cet effet, des critères de convergence macroéconomique sont définis (Article 6) et don't fixes comme suit:
  - a) Un plafond du taux d'inflation de 8%;
  - b) Un plafond du déficit global (dons compris) de 3% du PIB;
  - c) Un plafond du ratio de la dette publique au PIB fixé à 50%
  - d) Les réserves internationales couvrant au moins 4.5 mois d'importations de biens et services

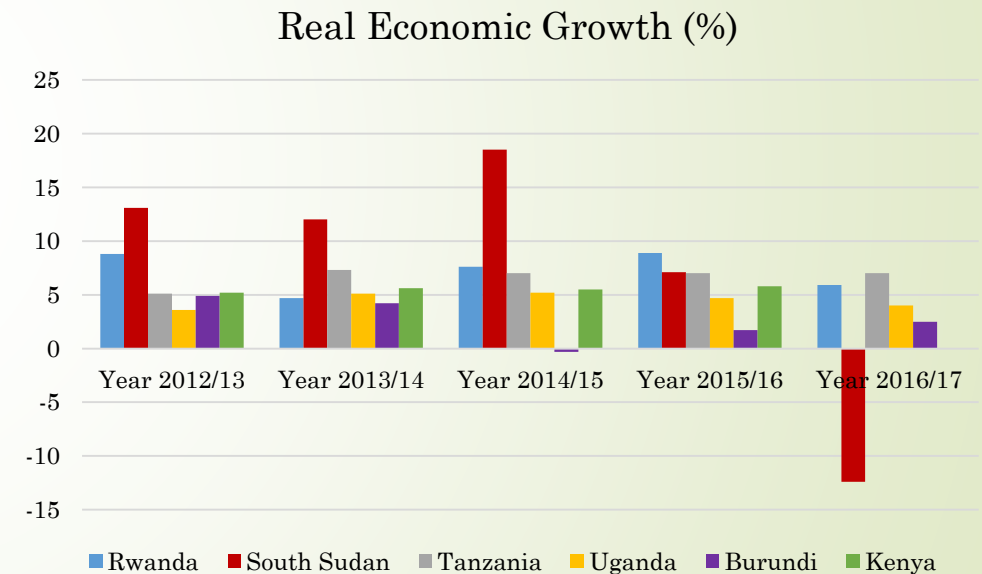


# III. Le Comité des Affaires Monétaires

❖ **Convergence:** Principaux indicateurs macroéconomiques dans l'EAC  
(Source: Rapport du Sous Comité des Affaires de Politique Economique, Arusha, Janvier 2018)

## 1. Croissance économique

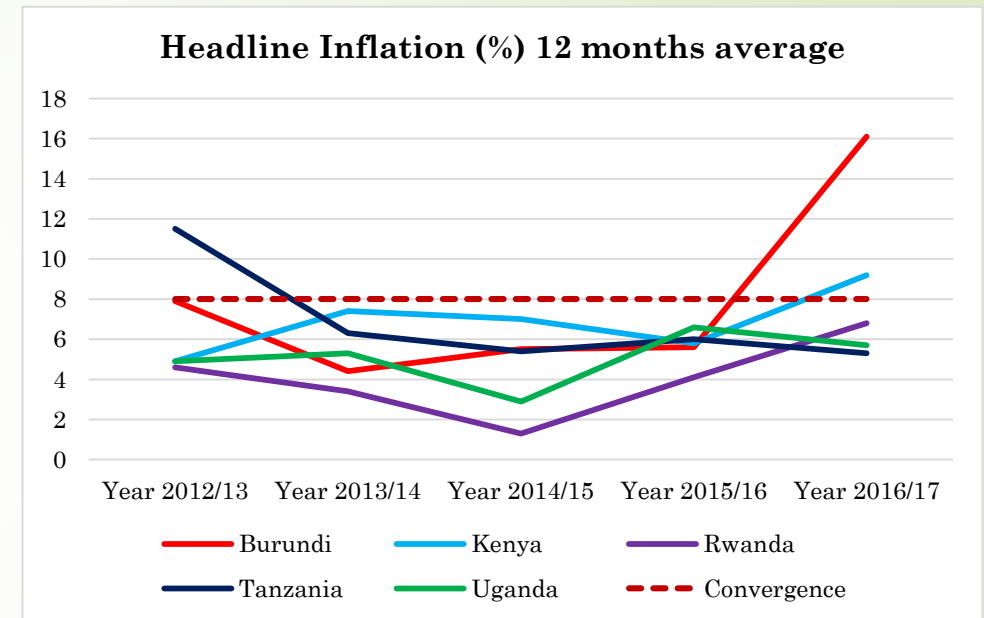
Real Economic Growth (%)					
Year	Year 2012/13	Year 2013/14	Year 2014/15	Year 2015/16	Year 2016/17
Burundi	4,9	4,2	-0,3	1,7	2,5
Kenya	5,2	5,6	5,5	5,8	5,4
Rwanda	8,8	4,7	7,6	8,9	5,9
South Sudan	13,1	12	18,5	7,1	-12,4
<u>Tanzania</u>	5,1	7,3	7	7	7
Uganda	3,6	5,1	5,2	4,7	4



# III. Le Comité des Affaires Monétaires

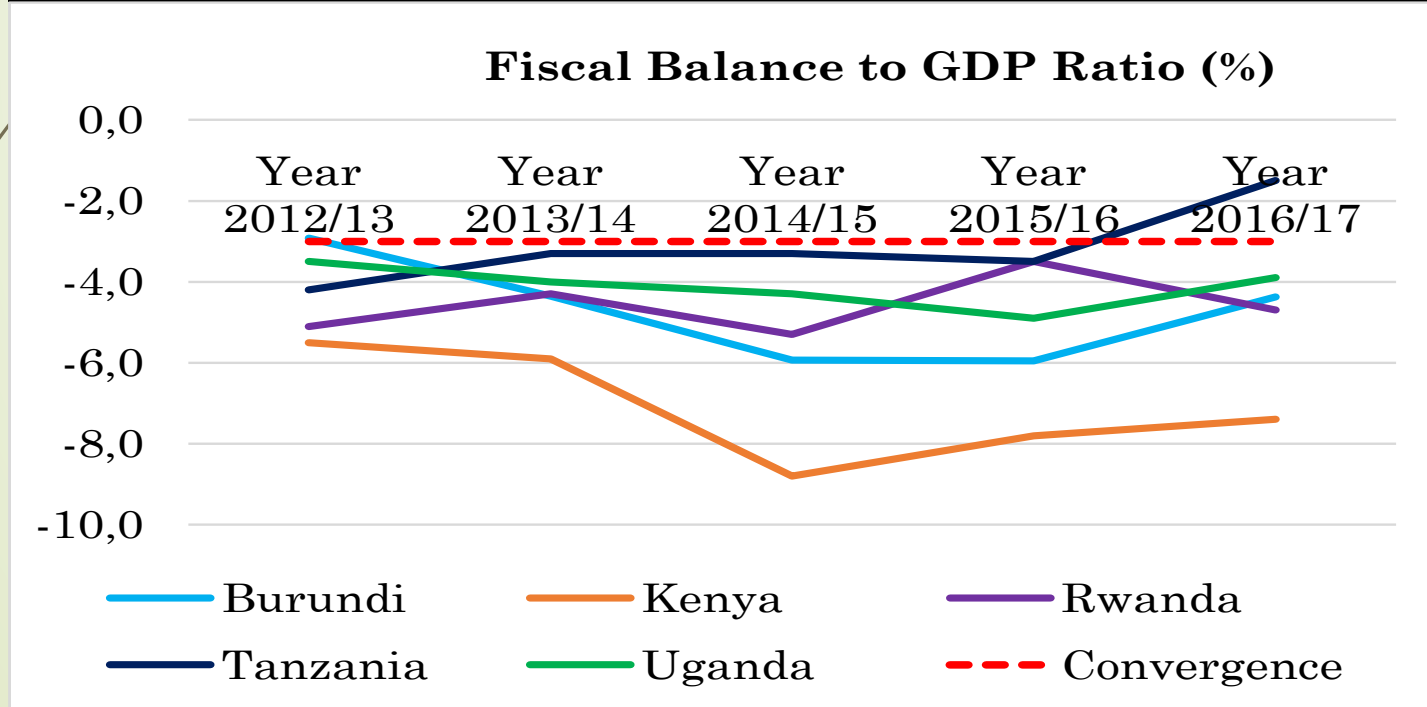
## 2. Taux d'inflation

Headline Inflation (%) 12-months average					
Year	Year 2012/13	Year 2013/14	Year 2014/15	Year 2015/16	Year 2016/17
Burundi	7,9	4,4	5,5	5,6	16,1
Kenya	4,9	7,4	7	5,8	9,2
Rwanda	4,6	3,4	1,3	4,1	6,8
South Sudan	-8,8	9,9	109,9	479,7	NA
Tanzania	11,5	6,3	5,4	6	5,3
Uganda	4,9	5,3	2,9	6,6	5,7



### 3. Déficit budgétaire

Fiscal Balance including grants (%GDP)					
Year	Year 2012/13	Year 2013/14	Year 2014/15	Year 2015/16	Year 2016/17
Burundi	-2,9	-4,4	-5,9	-5,9	-4,4
Kenya	-5.5	-5.9	-8.8	-7.8	-7.4
Rwanda	-5.1	-4.3	-5.3	-3.5	-4.7
South Sudan	NA	NA	NA	NA	NA
Tanzania	-4.2	-3.3	-3.3	-3.5	-1.5
Uganda	-3.5	-4.0	-4.3	-4.9	-3.9



#### 4. Croissance de la masse monétaire en %

Year	Year 2012/13	Year 2013/14	Year 2014/15	Year 2015/16	Year 2016/17
<b>Annual Money Growth (M3), 12-months Average</b>					
Burundi	15.8	14.0	10.9	1.5	9.2
Kenya	15.2	17.7	18.4	8.1	6.0
Rwanda	9.2	27.2	16.7	10.1	12.7
Tanzania	11.8	13.4	14.5	15.6	4.5
Uganda	10.3	12.7	14.2	13.1	9.1

#### 5. Taux d'intérêt sur les titres du Trésor

<b>1-Year treasury Bill rate, 12-months Average</b>					
	Year 2012/13	Year 2013/14	Year 2014/15	Year 2015/16	Year 2016/17
Burundi	12.7	12.7	10.2	10.7	8.2
Kenya	11.6	10.5	10.6	13.7	10.8
Rwanda	12.3	7.9	5.9	7.5	9.7
South Sudan	NA	NA	NA	10.0	17.0
Tanzania	13.8	14.5	13.2	16.5	14.6
Uganda	13.7	12.8	14.5	20.0	15.1

## 6. Croissance du crédit au secteur privé

Annual Private Sector Credit Growth, 12-months Average					
Year	Year 2012/13	Year 2013/14	Year 2014/15	Year 2015/16	Year 2016/17
Burundi	14.9	4.9	7.1	1.8	-3.0
Kenya	12.7	25.8	18.3	10.0	1.6
Rwanda	18.3	14.1	27.4	22.0	8.2
South Sudan	NA	23.4	4.9	235.7	
Tanzania	17.9	16.4	21.0	22.8	7.3
Uganda	8.8	9.3	15.3	15.0	4.2

## 7. Taux d'intérêt créditeurs moyen pondérés (en %)

Weighted Average Overall Deposit Rate, 12-months Average					
	Year 2012/13	Year 2013/14	Year 2014/15	Year 2015/16	Year 2016/17
Burundi	8.6	9.0	8.8	8.3	7.1
Kenya	6.9	6.5	6.6	7.1	7.2
Rwanda	10.1	8.7	8.2	8.0	7.8
South Sudan	1.4	1.4	1.2	1.1	0.8
Tanzania	8.8	8.8	8.4	9.3	9.6
Uganda	2.9	3.2	2.9	3.7	3.6

## 8. Marge d'intermediation

<b>Intermediation margins (Lending rate minus deposit rate)</b>					
	<b>Year 2012/13</b>	<b>Year 2013/14</b>	<b>Year 2014/15</b>	<b>Year 2015/16</b>	<b>Year 2016/17</b>
Burundi	7,2	7,3	7,9	8,2	9,4
Kenya	10,7	9,2	8,5	9,6	7,1
Rwanda	6,9	8,6	9,2	9,2	9,5
South Sudan	12,2	13,1	12,3	9,8	9,3
Tanzania	7	7,4	7,6	6,9	6,9
Uganda	21,7	19	18,7	20,3	19,1

## 9. Stabilité du taux de change (variation annuelle du taux de change)

<b>Exchange Rate Depreciation/Appreciation per USD (%)</b>					
	<b>Year 2012/13</b>	<b>Year 2013/14</b>	<b>Year 2014/15</b>	<b>Year 2015/16</b>	<b>Year 2016/17</b>
Burundi	8,3	0,6	1,1	5,6	4,5
Kenya	17,6	15,7	15,1	16,7	14,3
Rwanda	4,2	6,1	4,5	7,6	8,8
South Sudan	0	0	66,3	965,9	125,1
Tanzania	-0,8	2,3	8	18,4	2
Uganda	1,8	-2	11,5	22,4	2,7

### III. Réalisations et Perspectives

#### ❖ Institutions prévues pour la mise en oeuvre du protocole

- Dans le cadre de l'union monétaire, il est prévu la mise en place de quatre Institutions supra-nationales :
- ✓ Institut Monétaire Est Africain (*East African Monetary Institute* , **EAMI**) , initialement prévu avant la fin de 2015;
- ✓ Institution chargée de la surveillance et de la conformité aux lois et du suivi de leur mise en oeuvre, initialement prévu avant la fin de en 2018
- ✓ Institution en charge des statistiques , prévu avant la fin de en 2018
- ✓ la Commission des Services financiers prévue avant la fin de en 2018
  
- Toutefois, la mise en place de ces institutions n'a pas respecté le calendrier prévu, aucune d'entre elles n'a encore été effectivement créée.

## ❖ Etat de mise en oeuvre des (principales) décisions du MAC (21<sup>st</sup> MAC Meeting)

<b>PRIORITY ISSUES TO OPERATIONALIZE THE EAMU PROTOCOL</b>	<b>STATUS OF IMPLEMENTATION</b>	<b>Recommendation(s)</b>
<b>1. Capital Account Liberalization</b>	BRB is collaborating with relevant institutions towards full capital account liberalization within the region but is yet to issue the revised foreign exchange regulations.	BRB to issue the revised foreign exchange regulations by the next MAC meeting
<b>2. Establishment of the East African Monetary Institute (EAMI)</b>	The Legislative Assembly (EALA) is expected to enact the Bill for the establishment of the EAMI by April, 2018 and pave the way for the establishment of the EAMI by December, 2018.	EAC Secretariat to provide update at the next MAC meeting.
<b>3. Establishment of other institutions to support EAMU</b>	The Bill for the establishment of EAC Bureau of Statistics has been cleared by the Council of Ministers and forwarded to the EALA for enactment.	EAC Secretariat to provide update at the next MAC meeting.
	The Bill for the establishment of EAC Surveillance, Compliance and Enforcement Commission has been negotiated by the EAMU Task Force and cleared by the SCFEA and has been forwarded to the Sectoral Council on Legal and Judicial Affairs for legal input.	EAC Secretariat to provide update at the next MAC meeting.
	The Bill for the establishment of the EAC Financial Services Commission is currently being developed by a consultant and will be negotiated by Partner States in March 2018	EAC Secretariat to provide update at the next MAC meeting.
	The Bill for the establishment of the EAC Financial Services Commission is currently being developed by a consultant and will be negotiated by Partner States in March 2018	EAC Secretariat to provide update at the next MAC meeting.



<b>PRIORITY ISSUES TO OPERATIONALIZE THE EAMU PROTOCOL</b>	<b>STATUS OF IMPLEMENTATION</b>	<b>Recommendation(s)</b>
<b>4.Coordination and harmonization of the monetary and exchange rate policies during the transition to the Monetary Union</b>		
<i>4.1. Adoption of a price based Monetary Policy Framework by 2021</i>	<i>Partner States' Central Banks to continue sharing experiences on implementation of a price based monetary framework.</i>	
<i>4.2. Capacity building in Modelling and forecasting Forecasting and Policy Analysis (FPAS)</i>	The FPAS TWG to share the report by the next MAC Meeting. CBK to take the lead	
<i>4.3. Harmonization of Reserve Requirement Regimes</i>	<i>BRB, CBK, BOU and BOT to continue with the review of the SRR rates to 5 percent by 2021.</i>	
<b>5.Design and Implement a Common Exchange Rate Mechanism (as per IMF classification of currencies and the IGC study on Exchange Rate Dynamics )</b>		BNR and BRB to implement a floating exchange rate regime by December 2021.  All Partner States' Central Banks to compute reference exchange rates using a simple average of quotes.

## ❖ Actions déjà entreprises par la BRB

- ✓ Mise en place d'un modèle retraçant le cadre d'analyse et de prévision macroéconomique: le **FPAS** dans la perspective de la modernisation du cadre de politique monétaire
- ✓ Une nouvelle loi bancaire déjà promulguée en Août 2017 et adaptée aux nouvelles perspectives de l'intégration et aux nouveaux développements en matière de supervision bancaire et de stabilité financière
- ✓ Des textes d'application de la nouvelle loi en cours d'adaptation (Supervision bancaire, Microfinance et inclusion financière, mouvements de capitaux)
- ✓ Initiatives de développement du marché financier : mise en place du Secrétariat de la Bourse des Valeurs Mobilières,, Service chargé de la Régulation du Marché des Capitaux et initiatives de développement du marché secondaire
- ✓ Des ateliers de sensibilisation de toutes les parties prenantes